

aménagement - urbanisme - mobilités

Mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) : le plan de circulation modifié dans le centre historique de Rennes

L'expérimentation d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) débute lundi 13 février 2023 à Rennes pour une durée de 4 mois. L'objectif est d'apaiser le centre historique en y privilégiant les mobilités douces (piétons, vélos...), et en limitant l'usage de la voiture et autres véhicules motorisés aux nécessités des ayants-droit : habitants, commerçants, artisans, livreurs, services d'urgence... L'apaisement du centre-ville, qui s'accompagne de travaux d'aménagements urbains, se veut favorable aux commerces et à leur accès.

La question de l'apaisement du centre-ville est apparue avec force pendant la concertation "Rennes 2030" organisée en 2018 par la Ville et la Métropole de Rennes. Les habitants et les usagers du centre-ville ont exprimé leur souhait de le libérer d'un trafic routier trop important, diminuer les nuisances sonores et la pollution engendrées par les véhicules motorisés, accorder plus de place aux piétons et aux mobilités douces dans un environnement plus végétalisé.

L'arrivée de la ligne b du métro et la réorganisation des lignes de bus (report de 600 bus par jour de l'axe nord-sud - rue de l'Horloge - place du Champ-Jacquet - vers un nouvel axe empruntant la rue Guillaudot et la rue Gambetta) offrent une opportunité unique de proposer une nouvelle manière de circuler et de réguler la place de la voiture dans le centre historique.

La mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation se conjugue avec des projets urbains de requalification de bâtiments et de places emblématiques (portes mordelaises, découverte du parking Vilaine, réaménagement des places, requalification de Champ-Jacquet...) qui définissent une nouvelle manière de vivre dans Rennes et de se réapproprier la ville.

Qu'est-ce qu'une ZTL ?

Une Zone à Trafic Limité (ZTL) est un espace urbain qui réserve un accès privilégié aux piétons et aux vélos. Seuls les véhicules autorisés peuvent y pénétrer. L'objectif est de réduire le trafic de transit et de permettre une réappropriation des espaces publics, au profit des piétons et des mobilités douces.

Il ne s'agit donc pas de piétonniser l'ensemble de la zone en la rendant inaccessible aux voitures mais de réduire la place de la voiture à sa seule nécessité.

Chaque entrée de la zone comporte un panneau indiquant les limites de l'espace apaisé.

Dans les rues de la zone à trafic limité, priorité est donnée aux piétons et aux vélos. Contrairement à une aire piétonne, une ZTL n'est pas délimitée par des bornes fixes que seules les personnes disposant d'un badge peuvent abaisser. Ainsi, l'accès au périmètre n'est pas bloqué mais libre et soumis à des contrôles. Ces derniers peuvent donner lieu à une amende si une infraction est constatée. Alors que la vitesse imposée aux véhicules dans une aire piétonne correspond à une "allure du pas", la vitesse dans la ZTL est limitée à 20 km/h. Dans un cas comme dans l'autre, les piétons restent prioritaires par rapport aux autres véhicules motorisés et aux vélos. Enfin, le stationnement n'est pas interdit dans une ZTL comme dans une aire piétonne mais réservé aux ayants-droit.

La phase expérimentale de la ZTL rennaise permettra si nécessaire d'ajuster son fonctionnement (le plan, la liste des ayants-droit par exemple).

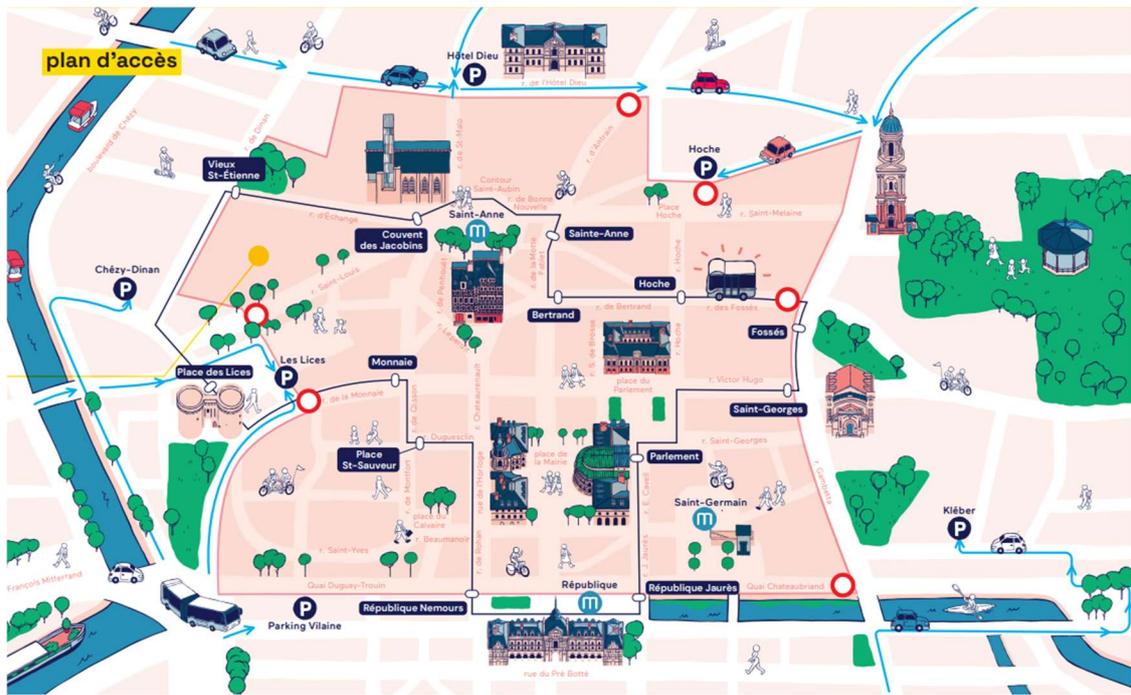
La ZTL se situe dans la zone de rencontre instituée au printemps 2020

Au printemps 2020, la Ville de Rennes a fait du centre-ville une zone de rencontre dans un large secteur de 90 hectares, entre la rue de l'Hôtel-Dieu au nord, le boulevard de la Liberté au sud, le boulevard de Chézy à l'ouest et l'axe Guillaudot / Gambetta à l'est.

Introduite dans le code de la route en 2008, la zone de rencontre est un espace de circulation ouvert à tous les modes de déplacement, où les piétons sont prioritaires et peuvent marcher librement partout. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Le stationnement n'est possible qu'aux emplacements prévus. Toutes les rues sont à double sens pour les cyclistes.

Les abords de la place de l'Hôtel de Ville (rue de l'Hermine au nord, rue de Coëtquen au sud), qui étaient transitoirement réglementées en aire piétonne, sont désormais inscrites dans la ZTL, et donc accessibles aux ayants-droit.

La rue des Fossés est mise à double sens. Rue Hoche, au niveau du Parlement, le sens de circulation est inversé.



Le plan de la ZTL

Les "ayants-droit" : les véhicules autorisés dans la ZTL

La liste des véhicules autorisés à circuler dans les ZTL est définie par arrêté municipal.

Sont autorisés à accéder dans la ZTL, sur justificatif : les habitants, les personnes à mobilité réduite, les commerçants et entreprises domiciliées dans le périmètre, les personnels médicaux (médecins, infirmiers, kinés) et leurs clients, les déménageurs, les livreurs, les artisans, les commerçants ambulants, aides à domicile.

Le document nécessaire pour accéder à la ZTL est : justificatif de domicile ou de domiciliation, caducée, autorisation spéciale (arrêté municipal en cas de déménagement par exemple), justificatif d'intervention, bon de commande...

Sont autorisés à accéder dans la ZTL, sans justificatif : la police et les forces de sécurité, les taxis, les véhicules de secours, les exploitants de réseaux ou services municipaux en intervention, les transporteurs de fonds, les transports en commun, les cortèges et véhicules officiels, les véhicules d'auto-partage (Citiz et Yea!).

Apparue dans les années 1970 en Italie, plusieurs métropoles françaises ont instauré ou expérimentent des ZTL. Rennes rejoint ainsi Nantes, Bordeaux, Grenoble, Strasbourg... Par sa surface (40 hectares) et son échelle (un quartier entier), Rennes se distingue par son ambition en créant un vaste espace apaisé.



Le panneau d'entrée dans la ZLT

Les alternatives à la voiture pour accéder au centre historique de Rennes

Les parkings

Au total, plus de 6 300 places sont proposées dans les parkings C-Park du centre-ville (exploités par Citédia pour le compte de Rennes Métropole) :

- À proximité immédiate de la ZTL : Hoche (777 places), Les Lices (422 places), Chézy-Dinan (401 places), Kléber (382 places), Vilaine (252 places jusqu'à fin 2024). Et c'est une nouveauté depuis le 24 janvier 2023 : le parking Hôtel-Dieu vient compléter l'offre de stationnement aux portes de la zone à trafic limité en offrant 305 places.
- Et aussi : Halles Centrales (36 places à environ 200 mètres de la ZTL); De Gaulle Gare et Colombier (788 places et 1159 places à environ 500 mètres de la ZTL); Arsenal (605 places à environ 800 mètres de la ZTL); Gare Sud (1200 places à environ 1 km de la ZTL).

Par ailleurs, avec l'ouverture de la ligne b du métro, la capacité des parkings relais est passée de 2100 places à plus de 4000. Accessibles avec un titre de transport validé sur le réseau bus et métro STAR, les 8 parkings relais permettent de rejoindre le centre-ville en en moins de 15 minutes.

Le PASS Pluriel pour voyager sur le réseau STAR

Le Pass Pluriel permet, pour 5 € seulement, à un groupe pouvant compter 5 personnes, de voyager en illimité toute la journée. Le Pass Pluriel est valable les samedis, dimanches et jours fériés.

La navette centre-ville gratuite

La navette électrique fait une boucle entre Sainte-Anne et République du lundi au samedi (hors jours fériés) entre 10h30 et 19h. Accessible aux personnes à mobilité réduite, elle est ouverte à tous et gratuite. Elle propose un passage toutes les 15 mn et propose 13 arrêts dans le centre historique.

Service de Presse Rennes
Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34
[Espace Presse](#)

